



Département de la culture et de la transition numérique
de la Ville de Genève

Résidence artistique à Gênes (Italie)

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INFORMATIONS

1. CARACTERISTIQUES

Dans le cadre de la Conférence des villes en matière culturelle (CVC), la Ville de Genève attribuera, **du 1^{er} septembre au 30 novembre 2023**, une résidence artistique, comprenant un lieu de travail et d'habitation (en cohabitation avec un ou une artiste de la ville de Zurich), ainsi qu'une bourse d'entretien, à un-e artiste qui souhaite effectuer une recherche ou développer un travail artistique à Gênes (Italie).

L'offre de résidence comporte :

- **l'occupation gratuite pendant une durée de trois mois (01.09.2023 au 30.11.2023), d'un logement-atelier d'artiste à Gênes ;**
- **une bourse d'entretien mensuelle de Frs 1'500.- accordée pendant la durée du séjour.**

IMPORTANT ! Les frais du voyage, de nourriture et de téléphone sur place sont à la charge de l'artiste bénéficiaire.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

La résidence d'études artistiques, ainsi que la bourse d'entretien, sont destinés à un-e artiste et se rapporte à tout domaine d'expression artistique, à l'exception de toute pratique bruyante.

Pour s'inscrire, les candidat-e-s doivent remplir les conditions suivantes :

- a) être âgé(e)s au moins de 18 ans révolus à la date de clôture des inscriptions (copie d'une pièce d'identité demandée) ;
- b) être domicilié(e)s légalement dans le canton de Genève depuis au moins deux ans, sans interruption, à la date de clôture des inscriptions (fournir une attestation de domiciliation) ;
- c) présenter un dossier complet avec curriculum vitae, dossier artistique et lettre de motivation ;
- d) s'inscrire dans les délais requis et au plus tard le **5 mars 2023** ;
- e) livrer un compte-rendu écrit de leurs activités pendant le séjour à Gênes, après leur retour en Suisse.

3. JURY ET SELECTION

L'artiste bénéficiaire de la résidence artistique de Gênes et de la bourse d'entretien est sélectionné-e par un jury constitué de membres du Service culturel du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et d'un-e expert-e externe.

Le Magistrat en charge du département est seul compétent pour avaliser le choix du jury et donner sa décision finale.

Le-la candidat-e choisi-e sera averti-e personnellement, par écrit, au plus tard à la fin du mois d'avril 2023.

4. DIVERS

Un mois avant le départ, l'artiste bénéficiaire devra donner au secrétariat de la CVC la confirmation écrite qu'il/elle utilisera la résidence à Gênes.

La Ville de Genève versera à l'artiste sa participation à la bourse d'entretien mensuelle (Frs 1'500.- par mois pendant la durée du séjour), dès qu'elle aura obtenu la confirmation et le feu vert du secrétariat de la CVC.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès du :

Département de la culture et de la transition numérique

17, route de Malagnou, 1208 Genève

Tél. 022 418 65 00

Email: culture@ville-ge.ch